



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2021

Application agréée E-legalite.com

03_DE-987-200015055-20210707-D50_HUH2021

DÉLIBÉRATION N° 2021.00050/2021 du 07 juillet 2021
Relative à l'organisation du déplacement d'une délégation communale au
communes de Polynésie française à Moorea-Maiao

En sa séance du 07 juillet 2021 à 07 heures, convoquée le 02.07.2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tehani TIATIA épouse LY, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, fixant les taux des indemnités journalières de missions occasionnées par les déplacements des membres du conseil municipal et des agents communaux, et abrogeant la délibération n° 76/2014 du 20 juin 2014 ;

Considérant le programme du 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française à Moorea-Maiao prévu du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 17 septembre 2021 ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2021 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation d'une délégation communale au 31^{ème} congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra à Moorea-Maiao du 13 septembre 2021 au 17 septembre 2021.

Cette délégation municipale sera composée de 03 élus maximum :

1. Marcelin LISAN, maire
2. Gaston LEMAIRE, maire délégué de Fare
3. Ruta, Nicole ROURA née PAU, 5^{ème} adjoint au maire

avec un candidat en liste complémentaire :

1. Eugénie, Ereatara VEAU née TEIVA, maire délégué de Tefarerii

Article 2 : Le transport de la délégation « Huahine-Papeete-Moorea-Huahine » sera pris en charge par le Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) pour un départ prévu le 12 septembre 2021 et un retour le 18 septembre 2021 selon les disponibilités offertes par la compagnie aérienne Air Tahiti et le bateau.

Article 3 : Chaque membre de la délégation aura droit à l'indemnité de mission, fixée au montant de 14 320 Fcp./ par jour par la délibération n° 66/2016 du 15 juin 2016, se décomposant comme suit :

- 65% au titre de la nuitée incluant le petit-déjeuner ;
- 15% pour le repas de midi ;
- 15% pour le repas du soir ;
- 5% pour les frais divers.



Le montant prévisionnel des indemnités de mission à verser à chaque membre de la délégation est estimé à : $14\,320 \times 06 \text{ jours} = 89\,920 \text{ Fcp./}$.

Soit un coût total estimatif du déplacement de $89\,920 \times 4 = \mathbf{343\,680 \text{ Fcp./}}$.

Les invitations officielles à des déjeuners ou des dîners, ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

- Article 4 :** Des ordres de missions, comprenant un ordre de déplacement et une feuille de route, seront délivrés à chaque membre de la délégation communale avant son départ de Huahine.
- Article 5 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6532 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE, M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII) donne pouvoir à Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA, M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
le 12/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20210707-D50_HUH2021



Marcelin LISAN